



## PROCES-VERBAL

Conseil municipal  
du jeudi 11 Juillet 2019

Secrétaire de séance : Madame Chrystelle LASSERON

Date de rédaction :  
2 septembre 2019

L'An deux mil dix-neuf, le jeudi 11 Juillet, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 Juillet 2019 s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

**Présents** : M. Le Maire, M. Roland LE GUENNEC, Mme Marie-Eliane ROZO, M. Mamadou DANTE, Mme Marie-Thérèse LE GAC, M. Jean-Luc GAGNEROT, M. Serge BROSOLO, M. Roland ROZO, Mme Maryvonne CORRIGNAN, Adjoint au Maire, Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale déléguée, M. Jacques VERMILLARD, Mme Annie AUDO, Mme Jeannette DREANO, M. Stéphane ROUMY, Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Mme Sylviane TESSIER, M. Guy LE BIHAN, M. Dominique SELIER, M. Jacques LEROY, Mme Anne-Marie REDOU, Mme Christine POUILLET, Mme Sylvie BOSSARD, M. Gildas QUENDO, Conseillers Municipaux.

**Absents** : Mme Annick DELAUNAY, M. Patrick LE ROUX, M. Jean-Michel BELZ.

**Représentés** : M. Gabriel GODIN par Mme Sylviane TESSIER, M. Olivier LE FLOCH par M. Stéphane ROUMY, M. Gilles VASSEUR par M. Bernard HILLIET.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle LASSERON

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

*Monsieur LEROY regrette que, lors du dernier Conseil municipal, une question le concernant ait été traitée. Il précise, du reste, que s'il a été condamné pour diffamation à l'encontre de M. DANTE, la Ville a été déboutée de son action indemnitaire ainsi que la demande de publication dans la presse du jugement.*

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## I – Coopération intercommunale – Communauté de communes AQTA – Composition du conseil communautaire

**Rapporteur** : Bernard HILLIET, Le Maire

La circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre rappelle les obligations règlementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI.

En l'occurrence, il appartient à chaque Conseil municipal de délibérer avant le 31 août 2019 sur la composition du Conseil communautaire.

Sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a déjà été modifiée en 2018. En effet, le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local.

Aussi, il est proposé de maintenir l'accord local actuel et de fixer à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, répartis comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2
CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3

PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

Par délibération en date du 7 juin dernier, le Conseil communautaire de la Communauté de communes, à l'unanimité, a approuvé le maintien de l'accord local.

### **Adopté à l'unanimité**

## **II - Organisation communale - Représentation des élus auprès d'organismes extérieurs – Communauté Professionnelle Territoriale de Santé**

**Rapporteur** : M. le Maire

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) est une structure territoriale de santé ayant pour objet, sur un territoire de plus de 20 000 habitants, de mutualiser les moyens (consultations de spécialistes, formations) et de partager les problématiques liées à la santé (accès aux soins, prévention, maintien à domicile, transports...).

Afin de répondre aux besoins sanitaires du territoire, les professionnels de santé de Belle-Ile, de Quiberon, de Houat, d'Hoëdic et de Plouharnel, en partenariat avec les collectivités concernées, ont décidé de créer une CPTS.

Les statuts de l'association sont annexés à la présente délibération. Il est prévu que la ville de Quiberon dispose de deux élus pour siéger au sein de l'association « CPTS Presqu'îles en Mer ».

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Il est rappelé que si une seule candidature est déposée pour pourvoir à un poste vacant, le candidat est déclaré élu sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote.

Si plusieurs candidatures sont déposées, les conseillers municipaux peuvent décider, à l'unanimité, de voter à main levée pour l'élection de membres aux commissions municipales. A défaut, un vote à bulletin secret doit être organisé.

### **Adopté à l'unanimité**

### III - Finances – Clôture du budget annexe zone d'activité économique

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La gestion de la Zone d'Activité Economique a été transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2017. A la suite de différentes opérations comptables, il est désormais possible de procéder à la clôture définitive de ce budget annexe.

Les comptes de tiers et les résultats sont repris au budget de la Commune selon les modalités suivantes :

- un déficit de fonctionnement de 32 382.81 €
- un solde débiteur du compte 4784 pour 3.36 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prononcer la clôture du budget annexe de la zone d'activités économiques selon les modalités sus exposées.

*Madame BOSSARD demande si les travaux restants à réaliser ont bien été identifiés dans le calcul de l'attribution de compensation-versée par la Ville à la Communauté de Communes.*

*Monsieur BOURSERIE répond par l'affirmative. M. LE GUENNEC précise qu'une parcelle restait à attribuer ce qui rendait difficile la réalisation du revêtement car de nouvelles tranchées auraient pu être nécessaires pour le passage de réseaux souterrains. Cependant, la Communauté de communes a annoncé qu'elle procéderait à la réalisation des travaux dans les mois à venir.*

**Adopté à l'unanimité**

### IV - Finances – Décision Modificative N°2 – Budget principal

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Un trop-perçu de la taxe d'aménagement de 2018 pour un montant de 4 612.17 € en section investissement doit être reversé au chapitre 10, article 10 226.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

En Section d'investissement :

- 4612.27 € au compte 2031 chapitre 20
- + 4612.27 € au compte 10226 chapitre 10

*Madame BOSSARD se déclare surprise de l'existence d'un trop perçu et demande des explications.*

*Monsieur Le Maire indique qu'une demande d'explication a été adressée à la Trésorerie qui devrait répondre prochainement.*

**Adopté à l'unanimité**

## V - Finances – Taxes et produits irrécouvrables – Budget principal

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

ETAT 1 :

Monsieur X restait redevable d'une somme de 2160.84 € correspondant à 4 années de cantine et frais de garderie non réglés.

La Commission de surendettement des particuliers du Morbihan a prononcé la recevabilité de son dossier. En conséquence et à la demande de M. le Trésorier, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la Collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2 160.84 €.

ETAT 2 :

Monsieur Y restait redevable d'une somme de 674.35 € correspondant à 4 années de cantine et frais de garderie non réglés.

La Commission de surendettement des particuliers du Morbihan a prononcé la recevabilité de son dossier. En conséquence et à la demande de M le Trésorier, il convient de procéder à l'apurement des créances établies par la Collectivité par l'émission d'un mandat à l'article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 674.35 €.

*Monsieur LEROY demande pourquoi les créances sont qualifiées d'éteintes et non d'irrécouvrables ?*

*Monsieur BROSOLO répond que la décision émane de la Commission de surendettement et ne peut être contestée.*

**Adopté par 25 voix « pour » et 1 abstention**

## VI - Finances – Comptabilité publique - Frais des élus

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial des élus municipaux sont soumis au régime des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est rappelé que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux, par leur assemblée, peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais

supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

La prise en charge est effectuée sous présentation d'un état des frais avec l'identité de l'élu à qui est confiée la mission, de son objet et de sa durée, soit par remboursement à l'élu soit par prise en charge directe de la Commune.

Les éventuels accompagnants doivent régler leurs frais directement.

En cas d'impossibilité de paiement direct, il est proposé au Conseil municipal de permettre aux accompagnants d'effectuer leur remboursement sur le compte 70878 dit « Remboursement de frais-par d'autres redevables ».

**Adopté à l'unanimité**

## VII – Délégation de service public – Exploitation du camping du Goviro – Attribution

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

La ville de Quiberon a lancé un appel à projet pour l'exploitation du camping de Goviro sous le régime de la délégation de service public. 6 candidats ont déposé une offre.

A la suite d'une phase de négociations, la société ODALYS PLEIN Air a été retenue.

L'offre propose un projet qualitatif, s'inscrivant dans une démarche de développement durable, créant de l'image pour la Ville et susceptible d'accueillir de la clientèle en avant et après saison. Une attention particulière a été portée sur l'intégration urbaine du projet.

Les investissements sont prévus à hauteur de 6.8 millions d'euros. Eu égard aux montants des investissements, la durée de la convention de délégation de service public est fixée à 25 ans.

La redevance est fixée à 120 000 € HT par an à laquelle s'ajoute un montant représentant 30 % le chiffre d'affaires des hébergements au-delà de 1 200 000 € de ce même chiffre d'affaires. En 2020, en l'absence d'exploitation, le montant de la redevance est fixé à 70 000 € HT.

L'offre, les rapports d'analyse et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du camping du Goviro à la société Odalys Plein Air selon l'offre jointe à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à signer le projet de convention de délégation de service public ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur BROSOLO expose les éléments principaux du projet.*

*Monsieur VERMILLARD demande si des tentes ou caravanes pourront toujours être accueillies ?*

*Monsieur BROSOLO répond par la négative.*

*Madame POUILLET exprime ses craintes sur le fait que le camping tel qu'il serait équipé n'entraîne pas une baisse de la consommation auprès des commerces quiberonnais (piscine, restaurant, commerce, SPA, détente).*

Monsieur BROSOLO souligne qu'économiquement lorsqu'un camping fait un euro de chiffre d'affaires, il rapporte deux euros aux commerces de la Ville.

Monsieur Le Maire précise que la Ville a été très vigilante sur le fait que le camping ne soit pas fermé sur l'extérieur, ce qui a été obtenu. La restauration sera légère et ne correspondra pas à un véritable restaurant. La piscine est nécessaire car elle permettra d'accueillir des clients d'avril à octobre. En dehors de la piscine, les structures sont extrêmement légères, c'est le concept même qui a été retenu.

Madame POUILLET demande si le concept repose sur la vente de mobil-homes.

Monsieur le Maire répond que le concept n'est pas le même que celui du Conguel, les hébergements restent propriété de l'exploitant.

Madame REDOU regrette cette évolution. Le camping était familial ouvert à des revenus modestes. Dans ce nouveau camping, ils seront exclus car ils ne pourront louer un hébergement à 1200 € la semaine.

Monsieur BROSOLO fait observer que ce montant de loyer est le prix à Quiberon et que le site est exceptionnel.

Madame REDOU demande si les revenus modestes n'ont pas le droit d'accéder à un tel site ?

Monsieur BROSOLO considère que la Ville doit optimiser la valorisation de ses biens à défaut la communauté quiberonnaise est lésée.

Monsieur Le Maire rappelle que le camping est avant tout une entité économique qui appartient aux quiberonnais. Deux orientations sont possibles : soit l'activité économique de la Ville s'oriente vers les familles modestes avec une rentabilité proche de zéro, soit l'activité économique peut générer des profits qui abondent aux finances de la Ville, en l'occurrence entre 170 et 200 000 € par an. Il ne s'agit pas d'un choix philosophique mais d'un choix lié aux contraintes budgétaires.

Monsieur LE GUENNEC constate que l'état actuel du camping nécessite des investissements très importants à court terme (réseaux, sanitaires, ...). Les installations sont dans un état d'obsolescence avancée.

Monsieur LEROY prend acte du choix qui est fait. Il se déclare en désaccord avec ce choix. Le camping de Goviro est un camping traditionnel, familial qui a un grand succès avec beaucoup d'habités et une certaine rentabilité. Des marges de progrès sont possibles, par exemple, par une ouverture plus importante aux campings caristes. Cette évolution permettrait de conserver cette âme, la clientèle familiale, qui est en train de disparaître. Par ailleurs, depuis 5 ans, la Ville a laissé se dégrader les installations. L'équilibre sociologique sur Quiberon est différent de celui de la Côte d'Azur et de Saint Tropez.

Monsieur BROSOLO rappelle l'époque de Louison Bobet où de nombreuses stars venaient sur la station. Cette époque n'est plus et il appartient donc à la Ville de valoriser ses biens.

Monsieur LEROY fait valoir qu'il y a néanmoins toujours eu une mixité sociale.

Monsieur Le Maire admet tout à fait que des travaux auraient dû être réalisés depuis 15 ans. Il souligne qu'un investissement d'environ deux millions serait nécessaire pour une mise à niveau satisfaisante ce qui impliquerait une absence de rentabilité pendant quinze ans. Il rappelle que le tourisme a commencé par la clientèle familiale Boulevard Chanard. Il s'est développé, dans les années cinquante/soixante, avec le développement des résidences, des campings et des hôtels puis, par l'arrivée de la Thalassothérapie et

*d'une clientèle haute gamme. Dans les années quatre-vingt-dix, il ressort des études la nécessité de faire des choix sur les clientèles à privilégier qui ne peuvent pas toutes cohabiter. Les orientations se sont portées vers la clientèle famille, qu'il faut absolument conserver, et la clientèle 3/4/5 étoiles, en cohérence avec l'histoire.*

*Madame REDOU demande quelle est la rentabilité annuelle du camping ?*

*Monsieur BROSOLO répond que la rentabilité, sans investissement, doit se situer autour de 300 000 € en incluant le camping de Kerné et l'aire de camping-car.*

*Madame POUILLET souhaiterait connaître le projet prévu pour le camping de Kerné. Une partie de la clientèle du camping de Goviro pourrait-elle être accueillie ? Quelle est la proportion de saisonniers ? Favorisera-t-on les déplacements vers le centre-ville notamment en dehors de juillet août ?*

*Monsieur GAGNEROT approuve la nécessité de cette évolution.*

*Monsieur Le Maire répond que la mise en place de moyens de déplacement supplémentaires représente un coût. L'idée première serait d'augmenter l'aire d'accueil des campings car et d'améliorer la qualité de l'accueil.*

*Monsieur LEROY fait observer que le camping de Kerné ne représente pas du tout le même attrait que le camping de Goviro notamment parce qu'il n'y a pas d'accès à la plage et de proximité au centre-ville.*

*Monsieur Le Maire réplique que sur la presqu'île de Quiberon, il existe plusieurs autres campings de même standing et qui accueillent des campings car.*

*Monsieur BROSOLO souligne que la station a besoin d'une image qualitative et de flux. Les retombées sont de l'ordre de trois millions d'euros pour les commerces de la Ville.*

*Madame BOSSARD demande qui paiera la taxe de raccordement aux mobil homes et pourquoi la durée de 25 ans a-t-elle été retenue ?*

*Monsieur BROSOLO répond que la durée dépend du montant des investissements et que les taxes sont réglées par l'exploitant.*

**Adopté par 19 voix « pour », 5 « contre » et 2 abstentions.**

## VIII – Animations - Délégation de Service Public Casino - Avenant

L'alinéa 3 de l'article 10 de la délégation de service public qui lie la Ville à la société quiberonnaise d'utilisation des aménagements de Loisirs (SQUAL) pour l'exploitation du casino prévoit « Le délégataire devra obligatoirement organiser huit spectacles de qualité avec des artistes appréciés à raison de quatre spectacles en juillet et quatre spectacles en août de chaque année ».

Après échange avec l'exploitant, il est proposé que la Ville organise directement les événements et qu'en contrepartie l'exploitant verse la somme de 15 500 € à la Ville chaque année. La somme sera versée au 1er juin de chaque année.

??

**Adopté à l'unanimité**



## IX - Finances – Délégation de service public - Centre aquatique - Rapport d'activités de l'exercice 2018/2019.

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de Quiberon, un rapport d'activités de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société Equalia a rendu son rapport d'activité pour la période 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019.

Le résultat d'exploitation ressort une perte de 202 915 € contre 191 217 € sur l'exercice précédent.

Les charges de gestion ont augmenté de 2.07%, notamment dues la consommation d'électricité. Les recettes ont baissé de 1%, les baisses d'activités aquatiques des clubs représentant un manque à gagner de 7200 €.

Légère baisse de à usagers à 47 537 (47 701 précédemment, météo défavorable) dont 25 969 entrées tous publics. 2 736 élèves ont fréquenté la piscine (3155 en 2018) et 2 863 passages d'adhérents des associations sportives (2372 en 2018) sont comptabilisés. Le nombre d'entrées pour les activités aquatiques est passé de 15 609 à 15 969.

En période de vacances scolaires, l'accueil au public est de 51.5 h et hors période scolaire de 31.5 h

La qualité du service est reconnue par les usagers et le maître d'ouvrage. Sur le site guide piscine mesurant la satisfaction des usagers, Neptilude est classée première dans le Morbihan et seconde en Bretagne. Le Centre aquatique a accueilli 80% d'usagers quiberonnais et 20 % d'usagers non quiberonnais.

Le coût, pour la collectivité, s'élève à 211 457 € hors investissements ville (205 608 € pour l'exercice précédent).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport qui a été communiqué par voie numérique aux membres du Conseil municipal et qui est consultable au Secrétariat général.

*Madame DREANO demande pourquoi un certain nombre d'élèves des communes voisines ont choisi le centre aquatique d'Auray ?*

*Monsieur BROSOLO répond que la piscine est gratuite pour les communes membres de la communauté de communes AQTA, gestionnaire de l'équipement.*

*Monsieur ROUMY note que, dans le cadre du sinistre sur les filtres et les revêtements des bassins, l'expert judiciaire a constaté que la piscine était extrêmement bien entretenue.*

**Prend acte de la transmission du rapport.**

## X - Finances – Délégation de service public - Camping du Bois d'Amour – Rapport d'activités 2018

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Il appartient aux délégataires de produire chaque année à la ville de Quiberon un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société Flowers campings a transmis son rapport d'activités pour l'année 2018.

Le nombre de séjours s'élève à 5 404, soit une hausse de 6.8% (5108 en 2017). De fortes progressions sont observées en mai (43%) et septembre (16%).

Le taux moyen d'occupation est de 63% contre 76.84% en 2017. La durée moyenne des séjours se stabilise à 5.6 nuits en raison, principalement, d'une météo défavorable.

Le chiffre d'affaires est passé de 1 519 k € à 1628 k €. La marge nette qui était de 143 000 € en 2017 s'élève à environ 266 000 €.

Les indicateurs de satisfaction de la clientèle sont très corrects. La clientèle reste essentiellement française (86%)

La ville a perçu une redevance d'un montant de 191 256 HT (178 400 € en 2017).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport qui a été communiqué par voie numérique aux membres du Conseil municipal et est consultable au Secrétariat général.

*Madame BOSSARD demande si les investissements de 5 millions prévus dans le cadre de la délégation de service public ont bien été réalisés ?*

*Monsieur BOURSERIE répond par l'affirmative. Les labels qui devaient être obtenus l'ont également été.*

**Prend acte de la transmission du rapport.**

**XI – Finances – Délégation de service public - Rapport d'activité de l'exercice 2018 - lot 1 « Espace ludique », du lot 2 « espace bar » et du lot 5 « Espace détente » sur la grande plage de Quiberon.**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de Quiberon, un rapport d'activités de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société WAL (le Fisher) représenté par Monsieur Yann Wiertelak qui assure le service public de l'exploitation du lot n°1 Espace Ludique, du lot n° 2 Espace Bar et du lot n° 5 Espace détente sur la grande plage de Quiberon, nous a transmis son rapport annuel pour l'année 2018.

Le chiffre d'affaires pour « le bar » est en progression de 16 % (209 633 €) et de 45 % pour les « tapas » (112 456 €), 19 % pour la « plage » et il reste stable pour les « jeux » à 19 173 €.

L'investissement est de 82 116 €.

Les redevances versées en 2018 à la commune s'élèvent à 10 028.03 € TTC

Le Fisher emploie 17 salariés en CDD en pleine saison et 1 en CDI. 10 soirées ont été organisées sur le thème de la musique « électro ».

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport qui a été communiqué par voie numérique aux membres du Conseil municipal et est consultable au Secrétariat général.

### **Prend acte de la transmission du rapport.**

## **XII - Equipements publics – Gestion partielle de l'Espace Louison Bobet – Alpha Événement**

**Rapporteur** : Serge BROSOLO, adjoint aux finances et à la Vie Economique

Le Palais des Congrès « Espace Louison Bobet » est actuellement géré en régie par la Ville. Cependant, la Ville ne dispose pas des compétences en interne pour valoriser les espaces et favoriser les réservations.

La société Alpha Événement a proposé d'assurer cette mission. Une déclaration d'intérêt spontanée a été publiée en juin, aucun autre candidat ne s'est déclaré.

Un projet de convention annexé définit les modalités de gestion partielle par la société.

La Ville conserve la gestion de l'ELB sur 70 événements (Ville et associations). Dix autres dates pourront être ajoutées par an en cours de contrat.

Une nouvelle grille tarifaire est définie. Les locations pourront s'effectuer sans que l'exploitant ne vende de prestations supplémentaires.

La Ville reverse une commission de 20 % sur les prix de location de salles gérées par ALPHA EVENEMENT, y compris les locations sans prestation supplémentaire.

La durée du contrat est fixée à 3 ans. La Ville peut cependant y mettre fin par anticipation en contrepartie d'une indemnité d'un montant relativement faible.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de gestion partielle de l'Espace Louison Bobet par la société Alpha Événement selon les modalités précisées par la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à signer le projet de convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame POUILLET demande quels tarifs seront appliqués et si des aménagements sont prévus ?*

*Monsieur BOURSERIE répond qu'un document, en principe, joint à la délibération précise les tarifs. Ceux-ci ont été revus à la baisse pour favoriser l'attractivité. Il n'y a pas d'aménagements structurels de prévus ce qui renverrait à une délégation de service public. En revanche, l'opérateur dispose de matériels qui permettront de valoriser les différents espaces. Les salles peuvent être louées sans ces matériels.*

*Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit de dynamiser le site par un professionnel et réduire ainsi les coûts d'exploitation. Le contrat est de trois ans avec la possibilité d'y mettre fin par anticipation en contrepartie d'une indemnité relativement faible.*

*Madame POUILLET préconise que le tarif appliqué à Saint Julien soit également revu à la baisse.*

*Monsieur Le Maire répond qu'une réflexion sera menée en ce sens.*

*Madame DREANO estime le nombre de 70 jours réservés à la Ville et à ses partenaires apparaît peu élevé.*

*Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit du nombre de jours d'occupation actuelle auquel a été ajouté 10 jours, soit 80 jours.*

*Madame BOSSARD s'interroge sur le local mis à disposition.*

*Monsieur Le Maire répond que ce local permettra une présence sur site contrairement à aujourd'hui.*

**Adopté par 24 voix « pour » et 2 abstentions.**

### **XIII – Foncier – Aménagement de Port Maria – Acquisition de parcelles - Consorts BEALLE et CHAPUS.**

**Rapporteur :** Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

En 2016, la Commune a lancé un projet de requalification du secteur de Port Maria. Ce secteur urbain littoral, aujourd'hui en grande partie dénaturé par les flux vers la gare maritime, est le cœur historique de la Ville et bénéficie d'un positionnement naturel exceptionnel. Il abrite le Port de pêche, la Criée, la Gare maritime et constitue un pôle d'animation commercial et touristique important.

La phase de diagnostic a permis d'identifier les forces et les faiblesses du secteur et de définir un certain nombre d'enjeux. Il s'est poursuivi par des études préalables, actuellement en cours, qui ont été confiées à l'agence d'architecte urbaniste paysagiste Univers afin d'aboutir à un schéma directeur d'aménagement.

Les objectifs poursuivis par ce nouvel aménagement sont les suivants : la valorisation du paysage maritime, la mise en valeur du patrimoine et de ses activités passées, présentes et futures, la création de cheminements doux, la valorisation du linéaire commercial, l'optimisation du stationnement, la création d'espaces d'animation et la requalification des espaces de manière qualitative.

Le réaménagement de ces espaces publics nécessite notamment de libérer l'espace occupé aujourd'hui par le stationnement, en front de mer. Le besoin en parking public étant important, il est nécessaire de reconstituer une offre en cœur d'îlot avant de supprimer ces places. Ainsi il convient de saisir toute opportunité de développer du stationnement public sur Port Maria pour répondre aux besoins.

Le Conseil municipal avait, par délibération du 23 mai 2017, déjà présenté les objectifs poursuivis sur le secteur et avait institué un périmètre de projet d'aménagement permettant de surseoir à statuer, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

Ainsi, à l'occasion de la vente de l'Hôtel de l'Océan et de sa transformation en logements, il est apparu opportun de faire l'acquisition de la partie arrière de l'Hôtel pour environ 2 500m<sup>2</sup>, déjà utilisé pour du stationnement et autrefois géré par l'Hôtelier, tout en y intégrant la parcelle BC n° 1071 au Nord,

permettant un accès sur la rue du Port de pêche. Ce périmètre permettra la réalisation d'une centaine de place de stationnement.

Les conjoints BEALLE et CHAPUS, propriétaires de ces terrains, ont donné leur accord pour la vente à la Commune de ces terrains (lot C sur le plan joint) au prix de 1 075 000€ (Un million soixante-quinze mille euros).

En parallèle le promoteur Iroise Promotion achètera aux propriétaires les lots A et B pour la transformation de l'Hôtel en logement. La zone B sera rétrocédée gratuitement à la Commune, après aménagement par le promoteur. Il s'agira d'un espace partagé en partie nord entre les véhicules des 9 logements, du bureau, et les piétons/vélos, dans le cadre d'un aménagement qualitatif et permettant une continuité pour les modes doux vers le Quai de l'Océan.

Ainsi le compromis sera signé avec comme condition suspensive l'acquisition concomitante par le Promoteur des lots A et B et par la Commune du lot C.

Une servitude de passage sera consentie par la Commune, pour les résidents des logements, par la Rue du Port de pêche et via le futur parking, avec un système de badge privatif. Cela permettra de supprimer l'accès via le Quai de l'Océan pour l'accès à ces logements et de réserver le passage sous le porche aux piétons et cycles.

Un projet de division est joint en annexe. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir les parcelles BC 723p, 162, 725, 726, 427p, 964, 965, 428p, pour un total d'environ 2 500-m<sup>2</sup> (lot C) appartenant aux conjoints BEALLE et CHAPUS, au prix de 1 075 000 €.
- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse de vente puis l'acte de vente.

*Madame POUILLET souhaiterait quelques éclaircissements notamment sur la destination du parking.*

*Monsieur Le Maire explique que le projet s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier de Port Maria. L'aménagement de circulations douces et d'espaces publics qualitatifs implique de déplacer nombre de stationnements. Une barrière sera installée de telle sorte que les véhicules des passagers des îles ne puissent s'y garer. Parallèlement, le parking des îles à l'entrée de la Ville sera augmenté d'environ 200 places.*

*Monsieur LEROY estime le coût d'achat élevé pour la destination d'un parking et s'étonne que le prix du terrain du diocèse soit moins élevé.*

*Monsieur Le Maire répond que France Domaine a été consultée préalablement et que le prix est conforme. L'investissement devrait être amorti sur environ 12 ans. La différence de prix entre les parcelles tient à la configuration de chacune et à la négociation menée.*

**Adopté par 23 voix « pour » et 3 abstentions.**

## XIV - Foncier - Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un parking public à Port Maria – BC 1071 (801 m<sup>2</sup>)

**Rapporteur** : Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Dans le cadre des études préalables présentées dans la délibération précédente et pour la bonne réalisation du projet de réaménagement de Port Maria, il apparaît donc nécessaire de réaliser un

parking public, en retrait du front de mer, permettant de répondre au besoin du secteur de Port Maria.

Ainsi dans le cadre de la vente de l'Hôtel de l'Océan et de sa transformation en logements, il est apparu opportun de faire l'acquisition de la partie arrière de l'Hôtel, déjà utilisé pour du stationnement et autrefois géré par l'Hôtelier, tout en y intégrant la parcelle BC n° 1071 au Nord, permettant un accès sur la Rue du Port de pêche.

Le trafic de véhicules sera de fait diminué sur Port Maria avec une gestion des entrées et sorties Rue du Port de pêche pour le stationnement mais aussi pour les futurs logements réalisés dans l'Hôtel.

Seuls les modes doux (piétons, vélos), pourront accéder sous le porche pour rejoindre Port Maria.

L'Association Diocésaine de Vannes, propriétaire de la parcelle, a donné son accord pour la vente à la Commune de son terrain au prix de 230 000€ (deux cent trente mille euros). Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Un extrait cadastral est joint en annexe. Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle BC 1071 appartenant à L'Association Diocésaine de Vannes, au prix de 230 000€.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente.

**Adopté par 23 voix « pour » et 3 abstentions.**

## XV - Aménagement - Giratoire rue du Port de Pêche dans le cadre de l'extension du Super U – Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

**Rapporteur :** Sylvie BOSSARD, conseillère municipale

Le magasin Super U prévoit une restructuration et une extension de son magasin, situé rue du Port de pêche.

Dans ce cadre il est apparu opportun de traiter la question des accès et des flux desservant le magasin. La réalisation d'un giratoire, rue du Port de pêche (à l'intersection de la Rue des Feux Follets) a été identifiée comme nécessaire au bon fonctionnement du magasin tout en préservant les flux publics.

L'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme permet aux propriétaires de terrains, aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune une convention dite de « Projet Urbain Partenarial » (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements. Par cette convention le constructeur ou l'aménageur s'engage à participer aux coûts des équipements publics rendus nécessaires par son projet.

Le cout prévisionnel de l'équipement est estimé à 242 000€ TTC intégrant les coûts d'études, de diagnostic, travaux de voirie et réseaux. Super U s'engage à financer l'intégralité du coût du Rond-Point, déduction faite du FCTVA.

En contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la Taxe d'Aménagement pendant un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle la présente convention de PUP est devenue exécutoire.

L'emprise foncière sur laquelle repose le projet relève du domaine public de la Commune. Le giratoire empiète pour une petite partie (environ 133 m<sup>2</sup>) sur la parcelle AY 1213 appartenant à Super U. Cette partie fera l'objet d'un échange de foncier avec la Commune dans le cadre du projet

d'aménagement avec une parcelle à déclasser du domaine public pour 177 m<sup>2</sup>, déjà occupée aujourd'hui par Super U pour son accès.

Le surplus de terrain (environ 44 m<sup>2</sup>) sera cédé gratuitement par la Commune à Super U. En contrepartie il est convenu que, dans le cas où Super U achèterait également les parcelles AY 873 et 875, une partie du terrain (à l'angle de la Rue Sankmang), pour environ 40 m<sup>2</sup>, serait cédée gratuitement à la Commune pour que cette dernière puisse faciliter l'aménagement de la voie pour les modes doux. Cet échange de foncier fera l'objet d'une autre délibération ultérieurement.

Le projet de convention PUP et un plan du périmètre sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de PUP avec Super U
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de PUP

*Madame POUILLET s'interroge sur l'accessibilité des bus venant de la zone artisanale et l'impact du projet sur les flux.*

*Monsieur Le Maire répond qu'après étude, le projet a reçu la validation des services du Département car il s'agit d'une voie départementale.*

*Madame BOSSARD demande pourquoi l'opérateur est exonéré de la taxe d'aménagement.*

*Monsieur BOURSERIE explique que la taxe d'aménagement a pour objet de financer les équipements publics nécessaires notamment à la circulation. Ainsi, dès lors que l'opérateur prend en charge le coût de l'ouvrage public dans le cadre du contrat de projet urbain partenarial, il est exonéré de la taxe d'aménagement. Il paie l'un ou l'autre.*

*Madame REDOU estime que l'extension de la grande surface va à l'encontre des intérêts des commerces du centre-ville qui se meurent et que cette évolution est en contradiction avec les dernières réflexions sur le SCOT.*

*Monsieur Le Maire répond que le volet commercial du SCOT est en cours de modification. Les objectifs ont été précisés et il est prévu une augmentation d'environ 10% des surfaces commerciales sur le Pays d'Auray. Pour Quiberon, il importe que les moyennes surfaces se mettent à niveau pour que la clientèle n'aille pas en dehors de la presqu'île car, à l'occasion de leurs achats principalement alimentaires, ils achèteront plus largement au détriment des commerces du centre-ville.*

*Selon madame REDOU, il ressort des analyses que la tendance actuelle correspond à une baisse des volumes d'affaires réalisés par les commerces de centre-ville au profit des grandes surfaces.*

*Monsieur Le Maire conteste cette appréciation. Les études dans le cadre du SCOT soulignent que les grandes surfaces sont plutôt tendanciuellement en baisse d'activité et qu'il est nécessaire de renforcer la polarité de Quiberon.*

**Adopté par 24 voix « pour » et 2 abstentions.**

XVI - Education – Enfance – Jeunesse - Projet éducatif de développement du territoire – Renouvellement.

**Rapporteur** : Madame Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, la jeunesse et la Vie scolaire

Le Projet Educatif de Développement du Territoire (PEDT) est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et leurs besoins, de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire et d'offrir ainsi, à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Avec la présence de l'école, l'existence d'une offre d'activités périscolaires de qualité dans le cadre d'un PEDT est un facteur favorable à l'installation ou au maintien des familles dans les territoires.

Le PEDT est élaboré à l'initiative de la collectivité territoriale et associe à cette dernière l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : enseignants, parents d'élèves, associations locales, agents de la collectivité,...

Le cahier des charges du PEDT comprend :

- l'état des lieux (activités périscolaires et extrascolaires existantes, besoins non satisfaits, atouts et contraintes),
- le public cible (nombre d'enfants, classes d'âge) et les modalités de leur participation,
- les objectifs éducatifs et les effets attendus,
- les activités proposées (en cohérence et en complémentarité entre elles et avec les projets d'école),
- les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles,
- l'articulation avec les éventuels dispositifs existants,
- les acteurs engagés (services et associations),
- le cas échéant, l'articulation avec les activités extrascolaires (petites et grandes vacances) et/ou avec les activités périscolaires proposées en lien avec l'enseignement secondaire ; la structure de pilotage (composition, organisation),
- les modalités d'information des familles,
- un bilan annuel des effectifs d'enfants concernés et des actions menées,
- les modalités d'évaluation (périodicité et critères).

Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires : Préfecture, Direction Départementale de la Cohésion sociale, Education nationale, Caisse d'Allocations Familiales. L'Etat et la Caisse d'allocations familiales apportent leur soutien financier.

Le PEDT est établi pour une durée de 3 ans, il s'achève en 2019. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau projet annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec les différents partenaires.

*Monsieur LEROY regrette que le projet n'ait pas fait l'objet d'une présentation en Commission municipale vie scolaire. Le document est intéressant pour alimenter la réflexion sur la politique scolaire et périscolaire. Sa discussion aurait permis un débat.*

*Madame CORRIGNAN indique qu'un Comité de pilotage, composé des différents acteurs, anime ce projet.*



*Monsieur LEROY aurait souhaité que plus d'élus le compose.*

**Adopté par 24 voix « pour » et 2 abstentions.**

## XVII - Enfance – Jeunesse – Education - Mise en place des plans « Mercredi »

**Rapporteur** : Madame Maryvonne CORRIGNAN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, la jeunesse et la Vie scolaire

Par décret en date du 23 juillet 2018, l'Etat a proposé d'intégrer le Mercredi dans le Projet Educatif de Développement du Territoire afin de renforcer la cohérence éducative des enseignements et des activités périscolaires.

Le mercredi après-midi est désormais soumis au régime des activités périscolaires avec un assouplissement des taux d'encadrement.

Pour bénéficier du dispositif, une Collectivité doit respecter la charte qualité plan mercredi qui est construite autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ; proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).
- Le Plan mercredi procède d'un effort conjoint de l'État, des organismes sociaux et du secteur associatif pour accompagner les collectivités volontaires.

Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales par une convention spécifique. Le dispositif est soutenu financièrement par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un plan « Mercredi » selon les modalités définies par le projet annexé et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'engagement pour la mise en œuvre de ce plan.

**Adopté à l'unanimité**

## XVIII - Vie associative - Subventions aux associations sportives

**Rapporteur** : Monsieur Jacques Vermillard, conseiller municipal

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

Intitulé	Investissement	Fonctionnement	Evènementiel	Total
ASNQ			1000 (organisation championnat fun board)	1000
La Boule quiberonnaise	672			672
Yacht Club de Quiberon		1309		1309
Championnat du monde de Kayak			1000	1000
Danse (compagnie Isabelle Payet)			2500	2500
Association de Golf	300			300

*Madame POUILLET demande les raisons du versement d'une subvention au Yacht Club ?*

*Monsieur Le Maire rappelle que la Ville a mis en place un mode de calcul avec des critères pour le versement des subventions aux associations sportives afin d'éviter la subjectivité. En l'occurrence, les services étaient en attente de données complémentaires.*

*Madame POUILLET constate que certaines manifestations prévues n'ont pas été mises en place.*

*Monsieur Le Maire précise qu'en l'occurrence, la subvention concerne le fonctionnement interne et non l'animation qui relève d'un autre volet.*

*Madame POUILLET s'étonne du versement d'une subvention dans le cadre de l'événement Kayak car une réponse négative avait déjà été arrêtée. Elle demande quelle est la participation de Saint-Pierre Quiberon ?*

*Monsieur DANTE explique que la demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la mise en place de deux épreuves à destination de personnes porteuses d'un handicap. Il s'agit de soutenir plus spécifiquement un événement handisport. La participation de Saint-Pierre Quiberon est de 5000 €. L'ouverture de l'événement se déroule à Saint-Pierre Quiberon et la clôture à Quiberon.*

**Adopté à l'unanimité**

## XIX - Ressources Humaines – Mise en place du télétravail

**Rapporteur :** Roland LE GUENNEC, Adjoint aux Travaux – Sécurité - Ressources Humaines

Le télétravail est encore très peu développé dans la fonction publique (2 % des agents), contre 16 % dans le privé, et jusqu'à plus de 30 % dans certains pays à économie comparable.

Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée ;
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail ;
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.

L'article 133 de la loi du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation de l'autorité territoriale. La collectivité détermine les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du télétravail selon les modalités fixées dans le projet de charte annexé à la présente délibération. Ce document de cadrage doit être complété par le protocole individuel que chaque agent télétravailleur signera avec son autorité territoriale.

**Adopté à l'unanimité**

## XX- Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

**Rapporteur** : Roland LE GUENNEC, Adjoint aux Travaux – Sécurité - Ressources Humaines

a) Création d'un poste d'assistant) d'accueil (C.A.P Petite Enfance) à temps complet

En 2016, l'ouverture du dispositif passerelle a généré la création de nouveaux postes.

Après un an de fonctionnement, il a été constaté des difficultés à recruter sur les postes à temps non complet au dispositif passerelle mais également au multi-accueil. Il a donc été décidé de fusionner l'ensemble des emplois de ces deux structures.

Sur les offres d'emplois fléchés au grade d'auxiliaire de puériculture, les candidats qui postulent sont principalement diplômés du CAP petite enfance.

Dans la mesure où les normes d'encadrement sur le terrain sont respectées, il est possible d'inscrire un agent diplômé ou qualifié petite enfance sur le poste vacant.

Aussi, afin d'assouplir le recrutement en cours, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'assistant(e) d'accueil (C.A.P. Petite Enfance) à temps complet et de modifier le tableau des emplois en ce sens.

b) Création de deux postes d'animateurs(trices) enfance à temps complet

Sur la période estivale, la direction du service Animation Enfance est assurée par deux agents : une personne pour les stages multi-activités au Gymnase et une pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à Saint Julien. Cette dernière s'appuie sur cinq agents permanents qui assurent l'encadrement des enfants et sept animateurs occasionnels qui viennent compléter l'équipe sur huit semaines (entre juillet et août).

La PMI a informé la Collectivité que les cadres de direction ne sont plus comptabilisés dans l'effectif encadrant les enfants. Par ailleurs, le personnel permanent est sollicité pendant la période estivale alors qu'il est déjà fortement mobilisé pendant l'année scolaire.

Ainsi, il est proposé de recruter deux postes supplémentaires d'animateurs(trices) jeunesse à temps complet et de modifier le tableau des emplois en ce sens pour répondre aux besoins saisonniers.

### Adopté à l'unanimité

## X - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

Occupation domaine public	17-mai	Convention d'occupation domaine public GOVIRO	GREEN SPOT	600,00
Occupation domaine public	22-mai	Convention d'occupation domaine public GOVIRO	SAVEURS ANTILLAISES	360,00
Occupation domaine public	27-mai	Convention d'occupation domaine public GOVIRO	TANDOORI EXPRESS	600,00
Investissement	02-juil	Acquisition décoration de rue	TOUT COMME	26 580,00
Fonctionnement	13-mai	remplacement douches vestiaires de la base nautique	MISSEBARD	7 426,24
Fonctionnement	13-mai	remise en place ardoises suite sinistre à la médiathèque	ATTILA	2 576,17
Fonctionnement	27-mai	réparation du tracto pelle	GABILLET	12 004,40
Fonctionnement	27-mai	contrôle annuel des ventilations	AIR + NET	5 947,20
Fonctionnement	27-mai	mise en place des balisages plages et chenaux côté baie	CALARNOU T.	4 000,00
Fonctionnement	17-juin	réparation fuite toiture par résinage à l'espace louison bobet	ATTILA	2 261,92
Fonctionnement	17-juin	fournitures électriques suite travaux vestiaires base nautique	YESSS	2 485,97
Fonctionnement	01-juil	centrale d'assèchement pour la chapelle de saint julien	SAS HUMIDISTOP	5 448,00
Fonctionnement	01-juil	centrale d'assèchement pour la chapelle de saint clément	SAS HUMIDISTOP	5 418,00
Investissement	17-juin	acquisition d'un micro tracteur	SARL EZAN	17 500,00
Investissement	17-juin	acquisition d'un chargeur avant pour micro tracteur	SARL EZAN	7 100,00
Investissement	17-juin	acquisition d'un taille haie hydraulique pour micro tracteur	SARL EZAN	10 320,00

Investissement	24-juin	ILLuminations de Noël (spark light) pour la place hoche	BLACHERE	3 892,56
Investissement	28-juin	Structure gonflable piscine	JB GONFLABLES	4 942,80
Contentieux	18-juin	CAA Nantes : Réformation du jugement du TA de Rennes du 27 octobre 2017 condamnant la ville pour emprise irrégulière et fixant l'indemnité à 3000 €. La CAA fixe le montant de l'indemnité à 1 000 €.		
Contentieux	22-mai	Recours de M. Robert Carteret contre l'ordonnance du 22 mars 2019 par lequel le Président du TA de Rennes a donné acte du désistement de sa requête où il demandait l'annulation du retrait de permis de construire pour la construction d'un ensemble immobilier de 9 logements rue Anatole France tacitement accordé.		

### Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Madame BOSSARD demande des explications sur le contentieux CAA Nantes.

Monsieur BOURSERIE rappelle que, dans les années 80, la Ville avait construit une voie en accord avec les propriétaires car cette voie valorisait la possibilité de construction de maisons. Cependant, les terrains sur lesquels se situe la voie publique n'avaient jamais été formellement transférés à la Ville à titre gracieux comme il était convenu. En 2010, de nouveaux propriétaires ont contesté cette occupation et demandé une acquisition à un prix relativement élevé. La Ville a été condamnée en première instance à verser une indemnité de 3000 € pour occupation irrégulière et à régulariser. La Cour d'appel a réduit l'indemnité à 1000 €.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire revient sur la question du naming dans le cadre de la douzième édition des Triatlons qui se déroulera le 7 et 8 septembre qui a été soulevée lors du précédent Conseil municipal. Après échanges avec l'association, les dirigeants ont fait savoir à la ville que, dans un souci d'apaisement, ils suspendaient la diffusion de l'affiche comportant du naming (mise en valeur d'un sponsor en particulier). L'incident est ainsi clôt. Une nouvelle fois cette année, la diffusion en directe de l'épreuve de D1 sera assurée par la chaîne l'équipe et la Ville s'en réjouit.

Monsieur LEROY note que certains se sont étonnés du montant de la subvention municipale, 25 000 €. Or, il précise que la Fédération française investit 70 000 € pour assurer la diffusion télévisuelle hors frais technique.

Monsieur DANTE fait observer que certaines fédérations prennent tout en charge.

La secrétaire de séance

Chrystelle LASSERON



Le Maire

Bernard HILLIET

